

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 22 Janvier 2016.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 28 – REPRESENTEE : 1.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, MM. BROUTIN Ludovic et COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSEE : Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*).

SECRETAIRES DE SEANCE : MM. MORMANN Nolann et BROUTIN Ludovic.

OBJET :	Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural à Cohignac.
----------------	---

N° 2016 / 01 / 10

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu les demandes des 20/02/2011, 13/06/2011 et 01/02/2012 de Monsieur Jérôme LECOQ d'acquisition du chemin rural jouxtant sa propriété bâtie cadastrée section P numéro 257,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Agriculture – Travaux en date du 20 janvier 2016.

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Considérant que le chemin rural, sis à Cohignac entre deux propriétés bâties et le chemin rural n°18, desservait avant la construction d'habitations sur les terrains attenants des terres agricoles et n'était emprunté que très rarement par des engins agricoles,

Considérant qu'il n'est utilisé que par les occupants des habitations nouvellement créées et plus par le public

Considérant la demande verbale renouvelée de Monsieur Jérôme LECOQ d'acquérir ledit chemin,

.../...

Considérant l'intérêt exprimé par les deuxièmes riverains Monsieur LUCAS Maxime et Madame DESMARS Mélanie d'acquérir également ledit chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 1^{er} Février 2016,
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20160128-CM-2016-01-10-
DE
Date de télétransmission : 01/02/2016
Date de réception préfecture : 01/02/2016